



Informations municipales

CALENDRIER ÉLECTORAL 2017 (quelques dates importantes)

DATES	ÉTAPES	REMARQUES
6 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Dernier jour pour déposer la liste électorale	Il est de votre devoir de vous assurer que votre nom soit sur la liste électorale . Si votre nom n'est pas sur la liste électorale, il sera impossible d'exercer votre droit de vote.
6 octobre	<ul style="list-style-type: none">• Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature• Proclamation des candidats élus sans opposition	
13 octobre 19 h à 22 h Salle du conseil	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale au centre communautaire	Si vous n'êtes pas sur la liste ou si des modifications doivent être apportées à la liste électorale.
18 octobre 10 h à 13 h Salle du conseil	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale au centre communautaire	Si vous n'êtes pas sur la liste ou si des modifications doivent être apportées à la liste électorale. Date limite pour les non-résidents pour nous transmettre une demande d'inscription à la liste électorale (SMRC-9.1 ou SMRC-9.2) et pour demander de voter par correspondance
29 octobre 12 h à 20 h Centre communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Vote par anticipation	IMPORTANT, vous devez apporter une pièce d'identité : permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport canadien, certificat de statut indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
5 novembre 10 h à 20 h Centre communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Jour du scrutin	IMPORTANT, vous devez apporter une pièce d'identité, tel que permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport canadien, certificat de statut indien ou carte d'identité des forces canadiennes.

Pour plus de détails, consultez les sites suivants : presentezvous.gouv.qc.ca et notredamedesbois.qc.ca dans l'onglet *Administration*, section *Districts et Élections*. Également, les avis publics sont affichés aux endroits prévus par le Conseil municipal soient : le babillard extérieur du centre communautaire et le babillard intérieur à l'Épicerie S.N.